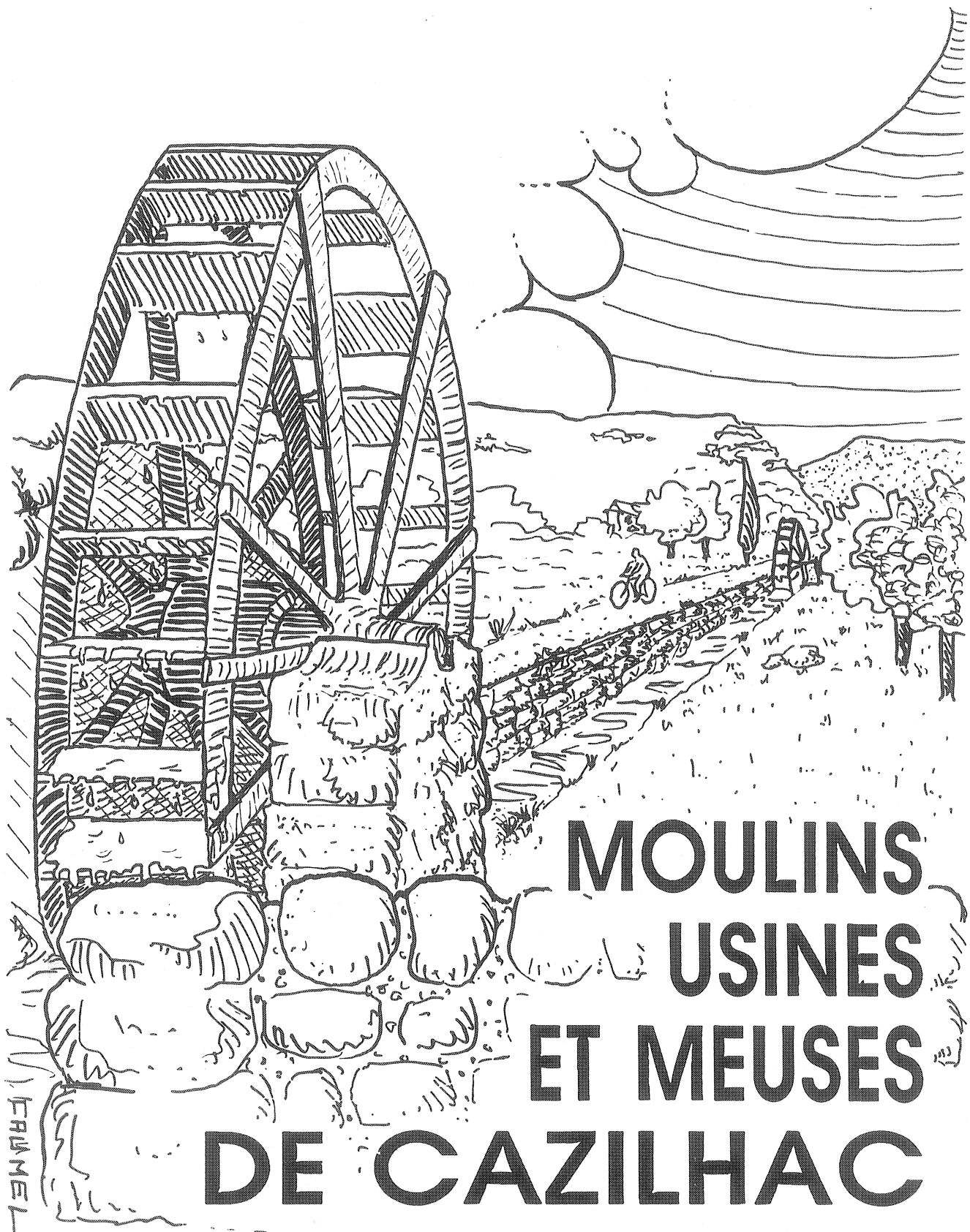


# CAHIERS D'ARTS n° 4 . 1991 ET TRADITIONS RURALES

HERAULT . GARD . AVEYRON



**MOULINS  
USINES  
ET MEUSES  
DE CAZILHAC**

## ALIMENTATION EN EAU DE CAZILHAC

A son tour, mais avec un siècle de retard sur **GANGES**, la commune de **CAZILHAC** se branche sur le canal d'amenée d'eau de la **VIS** aux moulins.

En fait, le seul quartier dynamique, le faubourg du Pont industrialisé comme nous l'avons vu précédemment, jouissait depuis longtemps de l'avantage de l'eau, puisque le canal traversait le lieu-dit de part en part. Tous les autres hameaux et le chef-lieu, à vocation agricole, utilisaient soit des puits, soit deux citernes communales, et comme les habitants de **GANGES** avant la Révolution, les citoyens de **CAZILHAC** allaient puiser l'eau de l'**HERAULT** en période de sécheresse, cela encore pendant presque tout le 19<sup>ème</sup> siècle.

La mairie de **CAZILHAC** conserve dans ses archives un gros dossier, couvrant la période 1885 - 1889, consacré à la prise d'eau et aux fontaines. Les renseignements qu'il contient ont servi de base à l'étude de l'alimentation en eau de la commune.

Tout commence par une pétition des habitants qui recueille 82 signatures ; adressée à M. le maire et à MM.. les membres du Conseil Municipal, elle expose en termes modérés, la triste situation provoquée par le manque d'eau ; elle demande aux élus de bien vouloir prendre en compte les vœux d'une population toute entière qui se sent oubliée :

"Lorsque toutes les communes des environs se sont imposées où s'imposent tous les jours de bien lourds sacrifices pour s'assurer une bonne alimentation d'eau, celle de **CAZILHAC**, la plus deshéritée de toutes à ce point de vue et celle qui pourrait le mieux par ses res-

sources budgétaires, n'a jamais rien fait pour donner à sa population les précieux bienfaits de cette alimentation.

"Vous connaissez pourtant, Messieurs, la situation qui est faite aux habitants de la commune dans les périodes de sécheresse et alors que sont bien vite épuisés les quelques mètres cubes d'assez mauvaise eau que peuvent loger les deux citernes communales. Vous savez qu'alors, l'eau ménagère faisant même défaut doit être charriée à bras et prise, au moins, à un kilomètre de distance.

"Cependant, l'HERAULT, la plus riche rivière des CEVENNES, sert de bordure à une partie du territoire de la commune, en alimentant tout naturellement le hameau du Pont. La distance de la Baraquette n'est que de mille mètres environ.

"En ce cas les soussignés ont l'honneur de vous prier très instamment de vouloir bien mettre à l'étude un projet d'adduction d'eau qui, prise à cette rivière, sera amenée aux points les plus importants de la commune soit par la pente naturelle, soit par le système d'élévation le plus perfectionné de nos jours.

"En réalisant ce projet, vous rendrez Messieurs à tous vos administrés le plus grand service qu'il soit en droit d'attendre de vous, et vous aurez bien mérité de leur bonne reconnaissance et de leurs sincères remerciements qu'ils vous prient d'accepter d'avance".

Voilà donc le Conseil Municipal prévenu, s'il ne l'était déjà, du vœu le plus cher des électeurs : pouvoir disposer, comme dans toutes les communes des environs, d'un réseau d'alimentation d'eau desservant les principaux lieux habités. Les habitants pensent tout naturellement qu'un captage des eaux de la rivière d'HERAULT, serait la plus simple des solutions. Puisque la quasi unanimité des habitants le demande, le Maire et son Conseil ne peuvent que s'exécuter et mettre à l'étude le projet réclamé.

Avant d'entreprendre quoi que ce soit, le Maire **Achille GROS** - (de l'usine des Deux-Ponts. **GROS-BRETONVILLE**) - s'adresse à un spécialiste, **M. BROULHIET**, ingénieur, demeurant 13 cours Gambetta à **MONTPELLIER** et lui demande une étude approfondie de la question.

Celui-ci, dans une note datée de **MONTPELLIER**, le 26 janvier 1885, répond sur le "projet d'adduction d'eau", en proposant 9 solutions possibles, ayant chacune leurs avantages ou leurs inconvénients et dont le rendement et le coût varient de l'une à l'autre.

1 - On pourrait utiliser la petite chute existant sur le canal de **JUIGNE** qui se trouve après le moulin à tan ; elle fait mouvoir actuellement une tonne à préparer les peaux ; en réalité cette chute n'est qu'un déversoir de trop plein ; son fonctionnement cesse dès que les eaux du canal s'abaissent au dessous d'un repère déterminé ; elle s'arrête donc par intermittence et dépend des propriétaires d'aval qui ont un droit d'arrosage très ancien. Cette première solution doit être mise de côté.

2 - Il serait possible de prendre l'eau de la **VIS**, aux environs de la chaussée de **SAINT-LAURENT** et de la faire parvenir à **CAZILHAC** par un canal découvert épousant la pente naturelle, de façon que l'arrivée d'eau se situe à un mètre en contre-haut du seuil de la mairie.

L'exécution de ce projet, s'il amenait 100 ou 120 litres / seconde, entraînerait une dépense considérable estimée de 200 à 220 000 francs.

3 - Monsieur de **JUIGNE** pourrait louer à la commune la force motrice disponible à l'usine **DELARBRE**, par suite de sa non-utilisation par le propriétaire actuel. La chute utilisable est de 60 centimètres. On installerait un moteur hydraulique capable d'envoyer à **CAZILHAC** 10 à 12 litres d'eau par seconde. La dépense s'élèverait à 48 000 francs.

Mais M. DEBARD, fondé de pouvoir de M. de JUIGNE, se montre réticent ; il ne veut pas prendre un long engagement et rien ne peut se faire sans une entente préalable avec les usagers du canal d'amont et d'aval.

4 - La quatrième solution consisterait à reconstruire la chaussée MOUVENT sur la rivière de VIS, située à mi-chemin entre GANGES et SAINT-LAURENT. Avant de se fixer sur cette possibilité, il serait préférable de créer une chute à 200 mètres en aval, la construction d'une nouvelle chaussée deviendrait moins onéreuse, on n'aurait pas d'indemnité à payer au sieur MOUVENT, et il y aurait 200 mètres de canal de moins à creuser.

On obtiendrait une force motrice pouvant aller jusqu'à 50 chevaux, permettant de distribuer à CAZILHAC 80 litres d'eau par seconde. La dépense monterait à 140 000 francs. (Pour 50 litres / seconde, dépense = 122 000 francs. Pour 25 litres / seconde, dépense = 100 000 francs. Pour 10 litres : seconde, dépense = 90 000 francs).

5 - Cinquième hypothèse : le moulin à tan de M. de JUIGNE, mais M. DEBARD ne veut pas le louer, pour la bonne raison que le locataire actuel jouit d'un bail allant jusqu'en 1890.

6 - On pourrait créer une chute sur la rivière d'HERAULT, presque en face de l'emplacement de l'ancienne meuse ; à cet endroit, la rivière présente des rapides assez marqués, donnant une hauteur d'eau de 60 centimètres, permettant d'élever 15 à 20 litres par seconde à CAZILHAC. La dépense est évaluée à 70 000 francs ; mais par suite des fréquentes crues de la rivière qui annulent obligatoirement la faible chute, privant ainsi la commune d'une grande partie du débit indiqué, le projet se montre peu efficace.

7 - La combinaison la plus simple et la moins coûteuse reviendrait à acheter à la ville de GANGES, l'eau que CAZILHAC voudrait se donner. Il n'y aurait pas d'installation de machine,

ni d'entretien des moteurs. Il faudrait seulement établir un réservoir suffisant et mettre en place la canalisation.

Un demi-litre d'eau par seconde, achetée, donnerait 40 litres d'eau par jour et par habitant. Pour un approvisionnement couvrant plus de huit jours, le réservoir devrait mesurer 300 m<sup>3</sup>.

La dépense à prévoir équivaldrait à 22 000 francs, et si on ne construit pas de réservoir - (à déconseiller) - la dépense tombe à 15 ou 16 000 francs. Il faut ajouter 620 francs à déboursier annuellement à **GANGES** pour le paiement de l'eau, ce qui la fait revenir à 4 centimes le mètre cube.

Un litre d'eau par seconde, achetée, donnerait 80 litres par jour et par habitant ; le réservoir devrait pouvoir contenir 360 m<sup>3</sup> ; la dépense s'élèverait à 26 000 francs, et sans réservoir, à 17 ou 18 000 francs ; s'y ajoutent les 1 300 francs de paiement annuel de l'eau à **GANGES**.

8 - Pourquoi ne pas utiliser la chute qui existe sur le canal de **JUIGNE**, à l'emplacement de l'ancienne meuse de **GANGES** ? **M. DEBARD** paraît d'accord pour la louer à la commune de **CAZILHAC**, sous condition de n'apporter aucun trouble à la jouissance des usagers.

A la place de l'ancienne meuse, il faudrait placer une roue hydraulique à la **PONCELET**, fonctionnant sous une chute de 0,45 mètre à 0,50 mètre, permettant d'élever 5 à 6 litres d'eau par seconde. Le coût de ce projet varie de 35 à 40 000 francs ; tenir compte de la location de la force motrice et de l'entretien des machines, ce qui se réduit à peu de chose.

9 - Enfin, dernière suggestion : l'installation d'un petit moteur à vapeur, sur les bords de la rivière d'**HERAULT**, au point le plus voisin de **CAZILHAC**. Cette machine élèverait 6 litres

d'eau par seconde, fonctionnerait 10 heures par semaine, remplirait un réservoir de 120 m<sup>3</sup> suffisant pour la consommation de CAZILHAC pendant plus de 8 jours, à raison de 15 litres par jour et par habitant.

Aux 35 000 francs représentant la dépense, s'ajouterait le salaire du mécanicien chargé de surveiller le bon fonctionnement du moteur.

L'ingénieur-conseil écarte comme impossible ou peu pratique :

Les solutions 1, 2, 3, 5, 6.

Il retient les projets : 4, 7, 8, 9, dont il faut discuter.

- le projet 4, (chaussée à construire sur la rivière de VIS, 200 mètres en aval de la concession MOUVENT) conviendrait dans le cas où on voudrait se procurer une grande quantité d'eau pour servir à l'irrigation. Prix du mètre-cube : 0f,008, tout compris.

- le projet 8, (l'ancienne chute de la meuse de GANGES) limite les ambitions à un débit de 5 à 6 litres par seconde, surabondant par les besoins ordinaires de la commune, mais ne permettant que des arrosages très restreints. Prix du mètre-cube : 0f,0032.

- le projet 7, (achat de l'eau à la ville de GANGES) serait le moins coûteux, si l'on se contente de la quantité d'eau nécessaire aux usages domestiques : un demi-litre par seconde. Il faudrait obtenir du vendeur une concession mettant la commune de CAZILHAC à l'abri du chômage ou des restrictions.

- le projet 9, (installation d'un petit moteur à vapeur sur les bords de la rivière d'HERAULT) ; on peut y avoir recours si les autres projets échouent ; beaucoup de petites villes l'ont adopté, faute de mieux.

Placé devant un tel éventail de possibilités, le Conseil Municipal choisit le projet 8 : l'utilisation de la chute qui existe sur le canal de JUIGNE, à l'emplacement de l'ancienne Meuse de GANGES.

Lors d'une séance extraordinaire de l'assemblée, tenue le 25 décembre 1887, - près de deux ans se sont écoulés depuis la remise du rapport de l'ingénieur BROULHIET -, le Maire Achille GROS donne lecture du bail passé avec Mme la marquise de JUIGNE, relatif à une prise d'eau dans le canal, pour l'alimentation de la commune.

Sept Conseillers se prononcent pour : (FESQUET, MALLIE, VIALA, BASTIDE, MARTIN, DELORD et le Maire A. GROS).

Le Conseiller RICARD vote l'ajournement.

Quatre Conseillers s'abstiennent : (RIBAUD, GARRIC, CARRIERE et CAMBON).

Ce premier point accepté par la majorité du Conseil Municipal, la procédure peut continuer, mais toujours avec une grande lenteur administrative, puisque le procès-verbal de la séance du 25 décembre 1887 n'est vu et approuvé par le Préfet, "conformément à notre arrêté de ce jour", que le 25 août 1888.

Le 7 septembre 1888, le Maire informe son Conseil qu'il y a promesse de vente passée avec Mme DELORT ; cette dame s'engage, moyennant une indemnité de 200 francs, à vendre à la commune une parcelle de terrain de 108 mètres carré, à prendre sur le n° 312 section A du plan cadastral, lieu-dit BRANCAS, pour l'établissement d'un réservoir nécessaire à la distribution de l'eau.

Dans le courant de l'automne de l'année 1888, le Maire, voulant faire face aux importantes dépenses que l'amenée de l'eau au village va occasionner, emprunte 54 000 francs auprès du Crédit Foncier.

Tout semble donc en place :

- le choix de l'emplacement où on allait placer la roue hydraulique, effectué,
- le bail de location du site retenu, signé,
- la parcelle du terrain du futur réservoir, achetée,

et surtout le financement de l'opération assuré par l'emprunt, la mairie, après qu'un arrêté préfectoral du 11 décembre 1888 l'ait autorisée, peut lancer un appel d'offres portant sur l'installation d'une roue hydraulique et d'une pompe élévatoire, permettant d'élever 5 litres d'eau à la seconde à une hauteur de 32 mètres, avec une chute de 0,45 mètre et un volume de 1 200 litres à la seconde (le débit du canal).

Très rapidement les réponses arrivent, émanant de plusieurs grosses maisons, spécialisées dans ce genre de travail. J'ai retrouvé dans les archives de la mairie cinq dossiers - (peut-être y en a-t-il eu davantage ?) -

Dès le 19 janvier 1889, se mettent sur les rangs :

"Les ateliers de la Belle de Mai - **SCHUMACHER de FUNEL & Cie**" et  
 "Construction et Fonderie **SCHABAUER, CASTRES**".

Le 22 janvier 1889, "Construction Métallique et Chaudronnerie. **J. JOYA, GRENOBLE**", se manifeste.

Enfin du 25 janvier 1889, datent les propositions de :

"Construction de Machines et Fonderie. JOUFFRAY Aîné et fils, VIENNE (ISERE)", et des "Ateliers de CHARTRES, ancienne Société de PASSY réunie, BRAULT, TEISSET, GILLET, CHARTRES". Je n'ai pas retrouvé le dossier le plus important, celui de "Mme veuve BONNET, de TOULOUSE" qui obtient les faveurs du Conseil Municipal.

Pour ne pas alourdir inutilement le texte, j'ai préféré donner, en pièce annexe, le projet d'installation d'une roue hydraulique et d'une pompe élévatoire, présenté par les ingénieurs-constructeurs BRAULT, TEISSET et GILLET, daté de CHARTRES, le 25 janvier 1889, cela pour la simple raison que j'ai pu obtenir la photocopie du plan qui l'accompagne ; les amateurs de données techniques et de chiffres s'y rapporteront volontiers.

A quelques éléments près, tous ces dossiers se ressemblent ; cependant le montant du devis varie de l'un à l'autre.

SCHUMACHER de FUNEL & Cie prévoit l'installation d'une roue hydraulique du type Sagebien de 5 mètres de diamètre, 2 mètres de largeur, munie de 36 aubes de 1,20 mètre de hauteur, tournant un tour six-dixième par minute, le canal de fuite et d'amenée d'eau ayant 2 mètres de large et 1,10 mètre de profondeur.

La transmission de force s'effectuera par engrenage comprenant une roue de force de 3 mètres de diamètre avec denture de fonte de 180 millimètres de largeur et 60 millimètres de pas ; le pignon de 0,400 mètre de diamètre communiquera aux pompes une vitesse de 12 tours.

Une pompe à eau aspirante et foulante, à double effet, débitera 5 litres seconde pour une élévation d'eau de 32 mètres de haut ; la pompe aura 0,270 mètre de diamètre et 0,240 mètre de course ; elle sera munie d'une chemise de bronze, manomètre, reniflards, clapet, crépine d'aspiration, réservoir de refoulement.

L'entreprise assurera le transport à **CAZILHAC** et le montage. Les frais de maçonnerie demeurent à la charge de la commune.

Montant du devis : 10 500 francs.

**SCHABAVER** préconise l'installation d'une roue, système Sagebien, de 6 mètres de diamètre, 2 mètres de largeur, entièrement métallique excepté l'aubage de bois, actionnant au moyen de deux harnais d'engrenages en fonte un groupe de deux pompes à double effet, horizontales, de 125 millimètres de diamètre au piston et de 300 millimètres de course.

Les deux pompes refouleront dans un réservoir commun placé sur le bâtis entre les deux pompes ; la colonne de refoulement partira de la base de ce réservoir d'eau.

Montant du devis : le dossier, incomplètement conservé, n'indique pas le montant du devis.

**J. JOYA** présente un ensemble comprenant une roue hydraulique de 5 mètres de diamètre, 2 mètres de largeur, actionnant une pompe refoulant 5 litres seconde à 32 mètres de hauteur. Les 36 aubes métalliques de la roue seront cintrées pour plus de rigidité et afin de maintenir l'eau plus longtemps ; le constructeur estime que l'aube sort mieux de l'eau avec la forme adoptée.

Un harnais d'engrenages droits, marchant bois sur fonte, aux dents taillées et parfaitement ajustées, transmettra le mouvement de la roue à la pompe.

La pompe, de type à piston plongeur de 0,24 mètre de diamètre et 0,25 mètre de course, accomplira 17 tours par minute. L'eau, refoulée par la pompe, passera dans un récipient vertical en tôle rivée, résistant mieux que la fonte aux coups de bélier possibles. Ce récipient mesurera 0,500 mètres de diamètre, 1,600 mètres de hauteur, représentant en volume environ 30 fois le volume d'un coup de piston.

Montant des devis :

|   |                |
|---|----------------|
| . Roue hydraulique et pompe .....                     | 9 500 francs.  |
| . Deux vannes d'arrêts en tôle et grilles .....       | 500 francs.    |
| . Tuyaux de départ et installation des machines ..... | 900 francs.    |
| . Total : .....                                       | 10 900 francs. |

**JOUFFRAY aîné et fils** prévoient une roue de type Sagebien de 6 mètres de diamètre, 2 mètres de largeur, avec des aubes de bois de chêne.

Pour confectionner les différents appareils la maison demande un délai d'exécution de deux mois après confirmation de la commande et quatre à cinq semaines pour leur mise en place, à condition que la maçonnerie soit prête à les recevoir.

Montant du devis :

|                          |               |
|--------------------------|---------------|
| . Roue hydraulique ..... | 7 113 francs. |
| . Transmission .....     | 2 268 francs. |

|                     |                |
|---------------------|----------------|
| . Pompe .....       | 1 000 francs.  |
| . Accessoires ..... | 300 francs     |
| . Total .....       | 11 581 francs. |

Le projet des ingénieurs **BRAULT, TEISSET et GILLET** (voir sa reproduction "in extenso" en pièce annexe justificative n° 8), accorde à la roue motrice 6 mètres de diamètre et 2 mètres de largeur ; elle donnera le mouvement aux pompes au moyen d'une paire d'engrenages d'angle. Les pompes à simple effet et à piston plongeur seront en fonte et refouleront l'eau dans un récipient placé entre les deux pompes.

Montant du devis : le prix a été volontairement (?) découpé sur le document d'origine.

Le dossier de la veuve **BONNET** ne se trouvant pas dans la liasse d'archives, on ne connaît pas le montant du devis.

Vraisemblablement sur les conseils de l'ingénieur **BROULHIET** qui, depuis le début, supervise le projet d'adduction d'eau, le Conseil Municipal, dans la séance tenue le 13 mars 1889, approuve par 6 voix et 5 abstentions, le traité passé le 9 mars 1889 avec **Mme veuve BONNET**, de **TOULOUSE**, pour la fourniture et la pose des machines élévatoires. De son côté, la préfecture avalise la décision municipale, le 28 mars 1889 et en avise aussitôt la mairie de **CAZILHAC**.

Sortis du long méandre des décisions préparatoires, les travaux sur le terrain peuvent alors commencer. A la lenteur des choix administratifs, débutant en 1885, succède maintenant la réalisation du projet rondement mené à son terme. On construit le réservoir d'eau ; une tranchée longue de 900 mètres - (distance séparant le lieu choisi pour placer les machines sur le canal de **JUIGNE**, du réservoir bâti sur une hauteur surplombant **CAZILHAC**) -

renferme la canalisation. La maison de TOULOUSE monte les appareils élévatoires dans les six mois, et le 18 novembre 1889, on peut procéder à leur réception provisoire.

L'ingénieur E. BROULHIET et le Maire Achille GROS se transportent sur les lieux. Ils y trouvent deux Conseillers municipaux, A. FESQUET et MARTIN, ainsi que M. TAILLADE, représentant de l'entreprise veuve Désiré BONNET.

On teste le matériel pendant une heure, pour constater que, durant l'expérience, les pompes ont élevé dans le bassin de distribution une lame d'eau de 0,252 mètre de hauteur, correspondant à un volume de 20 160 litres, soit 5 litres par seconde. L'ingénieur note la vitesse constante des pompes égale à 37 tours et demi par minute ; il détermine à 1 240 litres seconde le volume d'eau passant par la roue hydraulique et trouve que la chute disponible à ce moment là n'est que de 0,40 mètre seulement.

De cet ensemble de conditions et résultats, les observateurs conviennent que les machines élévatoires remplissent, et au delà, les conditions du programme fixé, consistant pour une roue hydraulique, fonctionnant avec un volume de 1 200 litres / seconde, sous une chute de 0,45 mètre, à élever dans le réservoir de distribution, situé 32 mètres plus haut, un volume de 5 litres par seconde, au moyen de pompes donnant 37 coups de piston par minute.

La preuve en ayant été donnée, BROULHIET reçoit provisoirement les travaux.

Il signale cependant au constructeur une anomalie provoquée par une petite déféctuosité dans le jeu des clapets de l'aspiration qui donne lieu, de temps à autre, à des chocs pouvant porter préjudice au bon fonctionnement et à la durée des machines. Il invite la maison BONNET à y porter remède.

Le 16 décembre 1889, la préfecture entérine la réception provisoire.

Heureux dénouement de cette longue procédure, les 9 fontaines placées dans les différents hameaux, peuvent alors donner l'eau ménagère à tous les habitants de CAZILHAC. Ces fontaines portent la date de 1889.

A la satisfaction générale, le système d'adduction d'eau, inauguré en 1889, fonctionne 70 ans environ, et comme le déclarait M. Elie GINESTIER au journal "Midi Libre" du 21 juillet 1982 avec bel optimisme : "Un bidon de graisse, une tonne de charbon de bois servant au filtrage, quelques mètres carrés de planches pour les réparations et cinq francs en location du canal, voilà ce que coûtait annuellement le système à la commune". M. GINESTIER parlait en connaissance de cause ; pendant des années, en qualité de garde municipal, il a veillé journalièrement au bon fonctionnement de la roue et des pompes.

Pourtant, pendant ces 70 ans de bons et loyaux services, le système d'adduction d'eau de CAZILHAC montre quelques faiblesses momentanées que des réparations immédiates régularisent. Au hasard des lectures du dossier municipal, j'ai pu constater que le 12 décembre 1923, le Conseil délibère sur des réparations urgentes à faire à la canalisation des fontaines et au moteur hydraulique ; certaines pièces usées et cassées ont amené des dégradations importantes et provoqué l'arrêt de la turbine qui alimente la commune en eau. Le 23 mars 1932, une lettre échangée entre la préfecture et la mairie traite de la réparation de la turbine hydraulique, confiée à RODIER Marcel, de GANGES ; l'entrepreneur a reçu 2 493,75 francs en paiement de ses services. En 1950, la Société Mécanique Méridionale de TOULOUSE a effectué des réparations à la pompe à piston et à la roue hydraulique.

Bien plus grave, puisque concernant la santé des habitants, les pollutions industrielles de la rivière de VIS débutent avec l'installation - (ou le développement) - des mines de Malines qui extraient les minerais de cuivre, de zinc et de plomb, dans les montagnes au-dessus de SAINT-LAURENT-LE-MINIER.

En 1896, **GANGES** et **CAZILHAC** se plaignent de la contamination des eaux de la **VIS** et de l'**HERAULT** ; les Conseils municipaux constatent que les eaux résiduelles des usines de Malines rendent dangereuses l'utilisation des eaux des deux rivières comme boisson.

En 1909, sur dénonciation de la ville de **GANGES**, le Conseil Départemental d'Hygiène, désigne les coupables :

- L'usine de **SCHAPPE**, sur l'**HERAULT**, à **PONT D'HERAULT**, commune de **SUMENE** ;

- La laverie des minerais de plomb et de zinc, appartenant à la société des Mines de Malines, située sur la **VIS** à **SAINT-LAURENT-LE-MINIER**.

On procède à des analyses de prélèvement d'eau qui montrent que les dangers ne sont pas illusoires.

Les plaintes se renouvellent en 1912, 1913, ... (196).

Le 11 août 1922, le Conseil Municipal de **GANGES** proteste une fois encore contre l'insalubrité des eaux de la **VIS** et de l'**HERAULT**, toujours occasionnée par le déversement d'eau provenant du lavage des minerais de cuivre, zinc et plomb, effectué en amont de sa prise d'eau. Les truites meurent par milliers. La mortalité inhabituelle des habitants constatée à ce moment là, proviendrait de l'absorption de ces eaux contaminées. (197).

Parfois le mal vient du mauvais fonctionnement du canal lui-même : "les considérables et brusques changements de niveau que subit à certaines heures presque régulièrement

le canal d'alimentation" provoquent des arrêts de la roue élévatoire alimentant la commune en eau potable, constatent les Conseillers Municipaux de **CAZILHAC**, le 10 janvier 1923. (198).

Mais dans l'ensemble l'adduction d'eau, - (desservant maintenant, en plus des fontaines, les maisons des particuliers) - a bien rempli son rôle, à moindre coût, jusqu'à ce que devenue vétuste, la commune de **CAZILHAC** songe à utiliser une autre formule, mieux adaptée aux exigences des habitants des années 1960.

Le 28 janvier 1961, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire **R. FESQUET** - (présents : **FESQUET Roger**, **ABRIC Adrien**, **SERRE André**, **VASSAS Roger**, **LAMBERT Yvan**, **GROS Maurice**, **METGE Louis**, **BRAS Louis**, **CAMBON Victor**, **JEANJACQUES Maurice**. Absents : **SERRE Henri**, **CAMBON Robert**), se penche sur le dossier du "Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de **GANGES**".

Les Conseillers avaient déjà donné un avis favorable, le 9 octobre 1960, pour que le "Syndicat d'Etude" se transforme en "Syndicat de Construction".

**Monsieur FESQUET**, Maire, et **M. ABRIC** ayant assisté à la dernière réunion du "Syndicat d'Etude", tenue le 9 novembre 1960, rendent compte des décisions prises ce jour là, à savoir :

- "que le syndicat définitif aura pour objet la construction des réseaux et leur exploitation ;

- "que la répartition des charges, déduction faite des recettes provenant de la vente de l'eau, sera effectuée au prorata des populations de base ci-après,

|                                |                  |
|--------------------------------|------------------|
| <b>GANGES</b> .....            | 5 300 habitants. |
| <b>LAROQUE</b> .....           | 710 habitants.   |
| <b>CAZILHAC</b> .....          | 870 habitants.   |
| <b>MOULES et BAUCELS</b> ..... | 120 habitants.   |

- "que l'avant projet dressé par messieurs **DUFFIEUX** et **CHAULIAC** s'élevant à 295 000 000 francs (ou 2 950 000 nouveaux francs) est approuvé dans son principe".

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de son président, décide :

- "De donner son accord pour la transformation du syndicat intercommunal d'études pour l'alimentation en eau potable de la région de **GANGES**, en syndicat définitif de construction et d'exploitation qui prendra le nom de : Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de **GANGES**, groupant les communes de **GANGES**, **LAROQUE**, **CAZILHAC**, **MOULES** et **BAUCELS**, constitué pour une durée illimitée.

- "D'approuver l'avant-projet dressé par messieurs **DUFFIEUX** et **CHAULIAC** s'élevant à 295 000 000 francs (ou 2 950 000 nouveaux francs).

- "D'accepter que la répartition des charges non couvertes par le produit de la vente de l'eau soit faite au prorata des populations de base suivante :

|                          |                 | . Coefficient                       |
|--------------------------|-----------------|-------------------------------------|
| <b>GANGES</b>            | 5 300 habitants | $\frac{530}{700} = 0,76.$           |
| <b>LAROQUE</b>           | 710 habitants   | $\frac{71}{700} = 0,10.$            |
| <b>CAZILHAC</b>          | 870 habitants   | $\frac{87}{700} = 0,12.$            |
| <b>MOULES et BAUCELS</b> | 120 habitants   | $\frac{12}{700} = \underline{0,02}$ |
| <b>TOTAL</b>             | 7 000 habitants | 100                                 |

- "Qu'il sera tenu compte, dans le calcul des charges à répartir, de la valeur des ouvrages existant utilisés par le syndicat appartenant à la commune de **GANGES**.

- "D'accepter que le siège du syndicat soit fixé à la mairie de **GANGES**.

- "D'accepter que M. le Percepteur de **GANGES** soit nommé Receveur syndical.

- "D'accepter que Messieurs **DUFFIEUX** et **CHAULIAC** soient maintenus dans leur mission pour l'établissement du projet définitif et de la direction des travaux.

- "D'accepter que M. **PORTALIER** soit maintenu secrétaire administratif du syndicat".

Chacun des quatre Conseils Municipaux des communes concernées ayant voté les mêmes décisions, le préfet du département de l'**HERAULT**, Yves **PERONY**, autorise le 11 avril 1961, à titre définitif, la création du "Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de **GANGES**" desservant **GANGES**, **LAROQUE**, **CAZILHAC**, **MOULES** et **BAUCELS**.

Depuis lors, l'eau de la rivière d'**HERAULT** alimente toutes les habitations de la commune de **CAZILHAC**.

Arts et Traditions Rurales : <https://www.museeherault.com> (Tous droits réservés)

Commune de **Cazilhac** (**Berault**).

Projet.

Installation de Machines Hydrauliques Elevatoires

Echelle au  $\frac{1}{50}$  ème.

ATELIERS DE CHARTRES

**BRAULT, TEISSET ET GILLET**

Ingénieurs - Mécaniciens

14 Rue du Ramelagh (PARIS)

Chartres le 23 Janvier 1889

Plans du projet d'installation de machines hydrauliques élevatoires présentés à la commune de CAZILHAC, par les ingénieurs constructeurs BRAULT, TEISSET ET GILLET, 23 janvier 1889.

- Figure 1 : Coupe suivant l'arrivée de l'eau
- Figure 2 : Coupe perpendiculaire à l'arrivée d'eau
- Figure 3 : Plan

(Archives Mairie de CAZILHAC).



# Coupe Perpendiculaire à l'Arrivée d'Eau - Fig. n° 2.

